



En cas de deuil de la locataire, que devient le concubin ?

Par **carole**, le **04/02/2011** à **16:27**

Bonjour,Voilà mon problème, ma mère, locataire de son appartement hlm(T4)est malade et condamnée. Seulement elle vit depuis seize ans avec un Mr (59 ans)alcoolique et malade, [s]ne touchant aucun revenu,[/s] vivant au crochet de ma mère. M'étant renseignée , la solution serait que ce Mr demande le rattachement au bail afin que nous, les enfants soyons tranquilles.rn Ma mère a pensé à un mariage afin qu'il puisse toucher par la suite sa pension de retraite et rester dans les lieux. Je ne suis pas sure qu'il puisse en bénéficier sachant que maman est malade !et j'avoue que cette solution me désole à un point !rnJ'aimerais savoir quelle est la solution la meilleure pour nous ses enfants, sans que l'on doive proceder à une expulsion et payer le loyer pour ce Mr !! et quelle aide il pourrait bénéficier pour ce logement s'il doit payer ce loyer .rnDe plus, s'il signe ce rattachement et décède, avons nous le droit de vider l'appartement ?rnet en cas de mariage, sommes nous responsables de degats éventuels ?rnMerci pour vos conseils !

Par **mimi493**, le **04/02/2011** à **17:16**

Le bail est résilié au jour du décès de votre mère, donc vous n'aurez jamais à payer le loyer du concubin quand votre mère sera morte.rnDès que votre mère décède, vous envoyez le certificat de décès au bailleur en LRAR. Ensuite, il se débrouille.